



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

N° DE L'ACTE : DEC2026-05-20-16 en date du 20 mai 2026

SERVICE : Services Techniques

OBJET : CONTRAT D'ENTRETIEN DE SIGNALISATION HORIZONTALE
MARCHE 2026-05
SIGNAUX GIROD

- Nous, Mathieu GAGLIARDI, Maire de la Commune de **SELONCOURT**,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20260402 02, réuni le 02 Avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,

CONSIDERANT

- La nécessité de procéder à l'entretien annuel de la signalisation horizontale,
- L'inscription des crédits au BP 2026.

DECIDONS

Article 1 : Les prestations sont confiées à l'entreprise **SIGNAUX GIROD** pour un montant de **10 660.00 € H.T.** soit **12 792.00 € T.T.C.** par an pour une durée de **4 ans**.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Monsieur le Sous-Préfet par voie électronique.

Fait à Seloncourt, le 20 mai 2026

Le Maire
Mathieu GAGLIARDI

